

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2024/09/DDH
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'INGENIEUR HORS CLASSE
Au titre de l'année 2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique notamment ses articles 79 et 80 ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux ;

VU les lignes directrices de gestion établies le 31 décembre 2021 par le Président de la Communauté de l'Agglomération la Riviera du Levant après avis du Comité Technique du 27 décembre 2021 ;

VU les effectifs budgétaires de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur hors classe établi au choix, après appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, au titre de l'année 2021 est arrêté comme suit :

Prénom-Nom
1- Mme Hélène MEDINA

ARTICLE 2 : Les parts respectives d'hommes et de femmes sont fixées comme suit :

	Agents promouvables	Agents inscrits sur le présent
Nombre d'hommes	0	0
Nombre de femmes	1	1
% d'hommes	0 %	0 %
% de femmes	100%	100 %

ARTICLE 3 : L'inscription sur le tableau annuel d'avancement ne vaut pas promotion.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gosier,
Le Président



11 DEC. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre (97100) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication .